# الجمهوريــة الجزائريــة الديمقراطيــة الشعبيــة POPULAIRE ET DEMOCRATIQUE ALGERIENNE REPUBLIQUE ——00000—

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم والتنفيذ المحاسبي للميزانيات

# **INSTRUCTION** N°11 DU 19 mai 2009

- Objet: Gestion comptable de l'Ecole de Formation Technique de Pêche et d'Aquaculture à Ghazaouet.
  - -Création du sous-compte n°40 au sein du compte **402 001** « Wilaya et Etablissements de wilaya –service financier- ».
- <u>Références</u>: Décret n°05-87 du 05 mars 2005 fixant l'organisation et le fonctionnement des Ecoles de Formation Technique de Pêche et d'Aquaculture.
  - Décret n°09-17 du 11 janvier 2009 portant création de l'Ecole de Formation Technique de Pêche et d'Aquaculture à Ghazaouet.
  - Arrêté n°14 du 18 mai 2009 portant désignation du trésorier de la wilaya de Tlemcen auprès de l'Ecole de Formation Technique de Pêche et d'Aquaculture à Ghazaouet.

## <u>I – DISPOSITIONS GENERALES</u>

Le décret n°05-87 du 05 mars 2005 visé en référence, a fixé l'organisation et le fonctionnement des Ecoles de Formation Technique de Pêche et d'Aquaculture.

Le décret n°09-17 du 11 janvier 2009 visé en référence, a créé l'Ecole de Formation Technique de Pêche et d'Aquaculture à Ghazaouet.

l'Ecole de Formation Technique de Pêche et d'Aquaculture est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Par arrêté n°14 du 18 mai 2009 le trésorier de la wilaya de Tlemcen a été désigné en qualité d'agent comptable auprès de l'établissement sus-cité.

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités d'application comptable des textes précités.

.../...

## II – DISPOSITIONS COMPTABLES

Pour permettre la comptabilisation des opérations financières des écoles de Formation Technique de Pêche et d'Aquaculture, il est créé dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein du compte 402 001 « Etablissements publics nationaux –service financier » le sous-compte 40 intitulé «Ecoles de Formation Technique de Pêche et d'Aquaculture ».

Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :

- 401 : Exercice courant,
- 403 : OHB.

Le sous-compte 40 enregistre :

#### En recettes:

- les ressources d'équipement et de fonctionnement allouées par l'Etat, par les collectivités locales et par les établissements ou organismes publics;
- le produit de prestations réalisées par l'école ;
- les dons et legs;

#### En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement ;
- toutes dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs de l'école.

Les opérations imputées au sous compte 40 sus cité, sont effectuées conformément aux dispositions de la loi n°90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

#### LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

#### **DESTINATAIRES:**

### Pour exécution :

- Trésorerie de la wilaya de Tlemcen.
- Agence comptable centrale du Trésor.

#### **Pour information:**

- Cour des comptes.
- Inspection générale des finances.
- Inspection des services comptables.
- Ministère de la Pèche et des Ressources Halieutiques.
- Ecole de Formation Technique de Pêche et d'Aquaculture à Ghazaouet.
- Direction de la normalisation et de la modernisation comptable.
- Directions régionales du Trésor.
- Trésorerie centrale.
- Trésoreries de wilaya.